

Date de la convocation : 24/03/2010

Date d'affichage : 31/03/2010

Nombre de conseillers :

En exercice

Absents

Votants

7

1

7

Présents : SIMANDRE Pierre, BAILLY François, PRELY Fabrice,
PERRIN Didier, BAILLY Gérard, GUYETAND Christian,

Absents : PELLETIER Patricia (pouvoir à PRELY Fabrice)

Secrétaire : PELLETIER Patricia

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Vote des taxes locales,
- ✚ Vote des comptes administratifs & comptes de gestion 2009,
- ✚ Vote des budgets 2010,
- ✚ Questions diverses

Délibération n° 100301

Objet : CONVENTION ATESAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de signer une convention ATESAT (mission d'aide technique auprès des collectivités) avec les services de la D.D.T., renouvelable deux fois, avec une redevance annuelle de 55.25€,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 100302

Objet : CREATION DU SIVOS DES LACS

VU les dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Clairvaux les Lacs de s'associer au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Lacs, afin de participer à la gestion financière, administrative et technique des écoles de Clairvaux les Lacs, de palier au problème de la cantine scolaire,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création du Sivos des Lacs qui regroupera les communes de Barésia/Ain, Charézier, Clairvaux les lacs, Cognac, Denezières, Hautecour, La Frasnée, Saugeot, Soucia, Thoiria, Uxelles, Vertamboz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-après :

Article premier :

La commune de Clairvaux les Lacs, s'associera aux communes de Barésia/Ain, Charézier, Clairvaux les lacs, Cognac, Denezières, Hautecour, La Frasnée, Saugeot, Soucia, Thoiria, Uxelles, Vertamboz, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération,

Article 2 :

Le siège du Sivos des Lacs est fixé aux écoles primaire et maternelle – 2 Rue du Village Neuf – 39130 Clairvaux les Lacs,

Article 3 :

Définition des compétences : Pour les syndicats de communes : en application de l'article L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exercera la compétence :

- Construction, entretien, gestion administrative, financière et technique des écoles primaires et maternelles existantes,
- Création, gestion et administration de tous les établissements ou services nécessaires aux écoles maternelles et primaires,

Article 4 :

Demande à Madame la Préfète du Département du Jura de prendre l'arrêté portant création du Sivos des Lacs.

Délibération n° 100303

Objet : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE LIE A L'INFORMATIQUE DE GESTION (IDG) DU SIDEC POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser son service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG) pour les collectivités et établissements publics du Jura. Ce service mutualisé a pour objectifs :

- La mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts,
- Un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mise à jour, techniques et réglementaires,
- La prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en relation avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à la TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : 0.67€ par habitant pour 2010,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIDEC : 207€ par application pour 2010,
- du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale, détail joint en annexe.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité au service mutualisé IDG du SIDEC, il est demandé une somme de 616.45€ pour l'année 2010, sans application de TVA.

Il est proposé de délibérer en vue de cette adhésion à ce service mutualisé IDG du SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 30 janvier 2010 relative à la mission d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG) avec le logiciel WMAGNUS pour les collectivités & établissements publics du Jura,
- ❖ Article 2 : APPROUVE les conditions financières telles que susvisées, pour la mise en place de ce service, soit la somme de 616.45€, sans application de TVA, fixée pour l'année 2010,
- ❖ Article 3 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2010,
- ❖ Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 100304

Objet : VENTE LOT BOIS

Vu la nécessité de nettoyer les branchages autour de la station de pompage, suite à la procédure de protection de la source, et, des directives qui en découlent,

Vu l'affichage réalisé pour proposer ce lot à un habitant de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE les travaux ci-dessus mentionnés, et, le bois coupé à Monsieur Didier PERRIN, pour un montant de 100€,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer le recouvrement de cette somme, par l'intermédiaire de Monsieur le Trésorier de Clairvaux les Lacs.

Décision Modificative – Transferts de crédits

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits</u>	<u>Augmentation sur crédits</u>
622 – Rémun. et honoraires	300.00 €	
701249 – Rdv pollu° agence eau.		300.00 €

Pour copie conforme au registre.

Ne restant rien à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22 heures.